

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.08.2024

Version 95 (remplace la version 94)

Révision: 22.08.2024

**. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

◦ **1.1 Identificateur de produit**

◦ Nom du produit: **Thymol EuAB / 06-8320**

◦ Code du produit: S0403434

◦ No CAS:

89-83-8

◦ Numéro CE:

201-944-8

◦ Numéro index:

604-032-00-1

◦ Numéro d'enregistrement -

◦ **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

◦ Emploi de la substance / de la préparation Flavour/Fragrance

◦ **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

◦ Producteur/fournisseur:

Frey & Lau GmbH

Immenhacken 12, D-24558 Henstedt-Ulzburg

Tel: ++49-4193-9953 Fax: +49-4193-9955-80

◦ Service chargé des renseignements:

Sachkundige Person Frey + Lau

info@freylau.com

◦ **1.4 Numéro d'appel d'urgence** ++49-40-54.77.99.56 WAKO

**. RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

◦ **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

◦ Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

◦ **2.2 Éléments d'étiquetage**

◦ Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

◦ Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS09

◦ Mention d'avertissement Danger

◦ Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
thymol

◦ Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

◦ Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)

CH

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.08.2024

Version 95 (remplace la version 94)

Révision: 22.08.2024

**Nom du produit: Thymol EuAB / 06-8320**

(suite de la page 1)

◦ **2.3 Autres dangers**

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

**. RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

◦ **3.1 Substances**

- No CAS Désignation  
89-83-8 thymol
- Code(s) d'identification
- Numéro CE: 201-944-8
- Numéro index: 604-032-00-1

**. RUBRIQUE 4: Premiers secours**

◦ **4.1 Description des mesures de premiers secours**

◦ Remarques générales:

*Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.*

*Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.*

*Demander immédiatement conseil à un médecin.*

◦ Après inhalation:

*En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.*

*Demander immédiatement conseil à un médecin.*

◦ Après contact avec la peau:

*Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.*

*Recourir à un traitement médical.*

◦ Après contact avec les yeux:

*Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.*

*Demander immédiatement conseil à un médecin.*

◦ Après ingestion:

*Consulter immédiatement un médecin.*

*Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.*

*Demander immédiatement conseil à un médecin.*

◦ **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

◦ **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

**. RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

◦ **5.1 Moyens d'extinction**

◦ Moyens d'extinction:

*CO<sub>2</sub>, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.*

*Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.*

◦ **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit**

◦ **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

*Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.*

◦ **5.3 Conseils aux pompiers**

*Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.*

CH

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.08.2024

Version 95 (remplace la version 94)

Révision: 22.08.2024

**Nom du produit: Thymol EuAB / 06-8320**

(suite de la page 2)

**. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

◦ **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

◦ **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

◦ **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Traiter à la soude caustique 2%.

Assurer une aération suffisante.

◦ **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

◦ **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Bien dépoussiérer.

Eviter la formation de poussière.

◦ Préventions des incendies et des explosions: Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

◦ **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

◦ Stockage:

◦ Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

◦ Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

◦ Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

◦ Classe de stockage: 8 A

◦ **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

◦ **8.1 Paramètres de contrôle**

◦ Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant

◦ Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

◦ **8.2 Contrôles de l'exposition**

◦ Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

◦ Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

◦ Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

◦ Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

◦ Protection des mains:

Gants de protection

Le matériel des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériel des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

◦ Matériel des gants

Gants résistant aux produits multichimiques, catégorie III selon Règlement (UE) 2016/425

(suite page 4)

CH

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.08.2024

Version 95 (remplace la version 94)

Révision: 22.08.2024

**Nom du produit: Thymol EuAB / 06-8320**

(suite de la page 3)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériel, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

◦ Temps de pénétration du matériel des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

◦ Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques

**. RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

◦ **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

◦ Indications générales

◦ État physique

Solide

◦ Couleur:

Non déterminé.

◦ Odeur:

Caractéristique

◦ Seuil olfactif:

Non déterminé.

◦ Point de fusion/point de congélation:

48-52 °C

◦ Inflammabilité

La substance n'est pas inflammable.

◦ Limites inférieure et supérieure d'explosion

◦ Inférieure:

1,4 Vol % (89-83-8 thymol)

◦ Supérieure:

7,7 Vol % (89-83-8 thymol)

◦ Point d'éclair:

102 °C (89-83-8 thymol)

◦ Température d'auto-inflammation

285 °C (89-83-8 thymol)

◦ Température de décomposition:

Non déterminé.

◦ pH

Non applicable.

◦ Solubilité

1,4 g/l

◦ l'eau à 40 °C:

Pas ou peu miscible

◦ Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

◦ Densité et/ou densité relative

1 g/cm³

◦ Densité à 20 °C:

Non déterminé.

◦ Densité relative

Non applicable.

◦ Densité de vapeur:

◦ Caractéristiques des particules

Voir point 3.

◦ **9.2 Autres informations**

◦ Aspect:

Solide

◦ Forme:

◦ Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

◦ Température d'inflammation:

Non déterminé.

◦ Propriétés explosives:

Non déterminé.

◦ VOC (CE)

0,00 %

◦ Taux d'évaporation:

Non applicable.

◦ Informations concernant les classes de danger physique

◦ Substances et mélanges explosibles

néant

◦ Gaz inflammables

néant

◦ Aérosols

néant

◦ Gaz comburants

néant

◦ Gaz sous pression

néant

◦ Liquides inflammables

néant

◦ Matières solides inflammables

néant

◦ Substances et mélanges autoréactifs

néant

◦ Liquides pyrophoriques

néant

◦ Matières solides pyrophoriques

néant

◦ Matières et mélanges auto-échauffants

néant

◦ Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

◦ Liquides comburants

néant

(suite page 5)

CH

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.08.2024

Version 95 (remplace la version 94)

Révision: 22.08.2024

**Nom du produit: Thymol EuAB / 06-8320**

◊ Matières solides comburantes	néant
◊ Peroxydes organiques	néant
◊ Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
◊ Explosibles désensibilisés	néant

(suite de la page 4)

**. RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- ◊ **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.2 Stabilité chimique**
- ◊ Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- ◊ **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- ◊ **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

**. RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- ◊ **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- ◊ Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.
- ◊ Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
  - ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**
  - Oral LD50 980 mg/kg (rat)
- 89-83-8 thymol**
  - Oral LD50 980 mg/kg (rat)
  - Dermique LD50 >2.000 mg/kg (lapin)
  - Effet d'irritation de la peau ätzend % (lapin)  
nicht reizend 4 % (human)
  - Effet d'irritation des yeux stark reizend (lapin)
- ◊ Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- ◊ Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- ◊ Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ **11.2 Informations sur les autres dangers**
- ◊ Propriétés perturbant le système endocrinien  
la substance n'est pas comprise

**. RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- ◊ **12.1 Toxicité**
- ◊ Toxicité aquatique:
  - 89-83-8 thymol**  
EC50/96 h 3,2 mg/l (daphnia)
  - EC50/nn 40 mg/l (bacteria)
  - LC50/96 h 5 mg/l (fish)
- ◊ **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

CH

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.08.2024

Version 95 (remplace la version 94)

Révision: 22.08.2024

**Nom du produit: Thymol EuAB / 06-8320**

(suite de la page 5)

◦ **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

◦ **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

◦ **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

◦ PBT: Non applicable.

◦ vPvB: Non applicable.

◦ **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocrinien.

◦ **12.7 Autres effets néfastes**

◦ Remarque: Toxique chez les poissons.

◦ Autres indications écologiques:

◦ Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (classification selon liste): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

**. RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

◦ **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

◦ Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

◦ Emballages non nettoyés:

◦ Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**. RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

◦ **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

◦ ADR, IMDG, IATA

UN2430

◦ **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

◦ ADR

ALKYLPHENOLE, FEST, N.A.G. (ISOPROPYLMETHYLPHENOL),

◦ IMDG

UMWELTGEFÄHRDEND

◦ IATA

ALKYLPHENOLS, SOLID, N.O.S. (ISOPROPYLMETHYLPHENOL),

◦ **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

MARINE POLLUTANT

◦ ADR, IMDG, IATA

ALKYLPHENOLS, SOLID, N.O.S. (ISOPROPYLMETHYLPHENOL)

◦ Classe

8 Matières corrosives.

◦ Étiquette

8

◦ **14.4 Groupe d'emballage**

III

◦ ADR, IMDG, IATA

◦ **14.5 Dangers pour l'environnement**

Oui

◦ Marine Pollutant:

Signe conventionnel (poisson et arbre)

◦ Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

◦ **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières corrosives.

◦ Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

80

◦ No EMS:

F-A, S-B

◦ Stowage Category

A

◦ **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

(suite page 7)

CH

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.08.2024

Version 95 (remplace la version 94)

Révision: 22.08.2024

**Nom du produit: Thymol EuAB / 06-8320**

(suite de la page 6)

◦ Indications complémentaires de transport:

- ADR
- Quantités limitées (LQ)
- Quantités exceptées (EQ)

5 kg  
Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g  
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g

- Catégorie de transport
- Code de restriction en tunnels

3  
E

- IMDG
- Limited quantities (LQ)
- Excepted quantities (EQ)

5 kg  
Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 g

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

- "Règlement type" de l'ONU:

UN 2430 ALKYLPHENOL, FEST, N.A.G.  
(ISOPROPYLMETHYLPHENOL), 8, III, UMWELTGEFÄHRDEND

**. RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

◦ 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Jugendarbeitsschutzverordnung - ArGV 5 und 822.115.2, Verordnung des WBF über gefährliche Arbeiten für Jugendliche sind zu beachten.

ArGV 1 und 822.111.52, Verordnung des WBF über gefährliche und beschwerliche Arbeiten bei Schwangerschaft und Mutterschaft sind nicht zutreffend.

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS09

- Mention d'avertissement Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
thymol

- Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise

- Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

la substance n'est pas comprise

(suite page 8)

CH

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.08.2024

Version 95 (remplace la version 94)

Révision: 22.08.2024

**Nom du produit: Thymol EuAB / 06-8320**

(suite de la page 7)

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
  - la substance n'est pas comprise
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
  - la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
  - la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
  - la substance n'est pas comprise
- Prescriptions nationales:
  - Classe de pollution des eaux: Klasse A (classification selon liste)
  - VOC (CE) 0,00 %
  - 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**. RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Service établissant la fiche technique: Regulatory Affairs
- Contact: Dr. Maja Zippel
- Date de la version précédente: 29.04.2023
- Numéro de la version précédente: 94
- Acronymes et abréviations:
  - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
  - ICAO: International Civil Aviation Organisation
  - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
  - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
  - DOT: US Department of Transportation
  - IATA: International Air Transport Association
  - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
  - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
  - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
  - VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
  - LC50: Lethal concentration, 50 percent
  - LD50: Lethal dose, 50 percent
  - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
  - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
  - ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
  - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
  - Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
  - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
  - Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- \* Données modifiées par rapport à la version précédente